



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 68 / 2022
DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – MAUD FRÉARD – CHARGÉE DE MISSION ASSURANT L'INTÉRIM DE LA DIRECTION DU DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET CAPITAL HUMAIN

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, et du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que dans le cadre de la nouvelle organisation et des missions confiées à Maud Fréard, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, chargée de mission assurant l'intérim de la direction du département développement économique et capital humain, il est nécessaire de lui octroyer une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

À la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Maud Fréard, chargée de mission assurant l'intérim de la direction du département développement économique et capital humain, à l'effet de signer :

- tous les engagements financiers dans la limite de 15 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine du département développement économique et capital humain,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité du département développement économique et capital humain,
- dans le cadre de l'exécution financière des marchés publics dans le domaine de l'activité de la direction du département développement économique et capital humain, tous les engagements financiers et bons de commande quels que soient leurs montants,
- les dossiers relevant de la gestion du patrimoine immobilier économique,
- les dossiers relevant de la commercialisation du foncier économique,
- les dossiers aides (accord sur les acomptes, sur le versement des soldes et suivi des tableaux d'attribution des aides).

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Maud Fréard, chargée de mission assurant l'intérim de la direction du département développement économique et capital humain, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Fabrice Martinez, directeur général des services.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Maud Fréard
chargée de mission assurant l'intérim
de la direction du département
développement économique
et capital humain
Le

Notifié à Fabrice Martinez
directeur général des services
Le